

AR Prefecture

063-216302588-20231129-DEL2023112402-DE
Reçu le 29/11/2023
Publié le 29/11/2023

DEL2023112402

COMMUNE D'OLLIERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 10

PROCURATION : 3

VOTANTS : 13

L'an Deux Mille Vingt et Trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2023

Présents : CHASSAIGNE Aurélien, DOURILLE Alain, GRARD Mathieu GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène,

Absents : COLLANGE Katy, VERNET Thimothée, COSTE Roger, BAARDMAN Bruno

Procuration : VERNET Thimothée à PROVENCHERE Arnaud, BAARDMAN Bruno à CHASSAIGNE Aurélien, COSTE Roger à OLIVIER Katia

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - AESH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'accompagnement d'une élève handicapée durant le temps de la cantine. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 7/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité sur le temps de restauration scolaire,

AR Prefecture

DEL2023112402

063-216302588-20231129-DEL2023112402-DE
Reçu le 29/11/2023
Publié le 29/11/2023

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2023.
- **Dit** que la rémunération de cet emploi sera fixée, au maximum, par référence à l'indice brut 432, indice majoré 382, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Arnaud PROVENCHERE

